



Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 24 juin à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Herblain, dûment convoqué le 18 juin 2025 s'est réuni aux Terrasses de la Gournerie à Saint-Herblain sous la présidence de Monsieur Dominique TALLEDEC, vice-président du Centre Communal d'Action Sociale.

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

Dominique TALLEDEC, Farida REBOUH, Guylaine YHARRASSARRY, Nelly LEJEUSNE, Evelyne ROHO, Matthieu ANNEREAU, Michelle DEQUIDT, Séverine SANCEREAU, Annick VAILLANT, Gérald CREPEL, Martine LE BAIL

ÉTAIENT EXCUSÉ(E)S :

Bertrand AFFILÉ, Eric BAINVEL, Marie-Line RABILLER, Joël MOSSET, Valérie AUDEGOND, Alain CHAUVET

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNÉ(E)S PROCURATION :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Delphine BERTHELOT

DELIBERATION 2025-06-35

**OBJET : DETERMINATION DES TARIFS 2025 AFFERENTS AU SEJOUR VACANCES
ORGANISE PAR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR DES SENIORS
EN PERTE D'AUTONOMIE**

 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	Accusé de Réception LA PREFECTURE DEPARTEMENT 044
Identifiant de l'acte : 044-264400342-20250625-20250635-DE	
Date de réception de l'acte par la Préfecture : 25/06/2025	

Hôtel de ville
BP 50167
44802 Saint-Herblain
Cedex
T 02 28 25 20 00
saint-herblain.fr

DELIBERATION 2025-06-35

OBJET : DETERMINATION DES TARIFS 2025 AFFERENTS AU SEJOUR VACANCES ORGANISE PAR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR DES SENIORS EN PERTE D'AUTONOMIE

Rapporteur : Dominique TALLEDEC

Dans le cadre du plan d'actions Ville Amie des Aînés et plus particulièrement de la thématique « Solidarité et lien social », le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) propose des séjours de vacances en direction de personnes âgées en situation d'isolement et en perte d'autonomie.

L'objectif de cette action est de rompre l'isolement et créer du lien social, en permettant à des personnes isolées de sortir de chez elle, de partir en vacances et de rencontrer d'autres personnes âgées.

Le séjour est proposé à des usagers présentant une perte d'autonomie notamment les usagers du Service de Soins Infirmiers A Domicile nécessitant une prise en charge dans certains actes de la vie quotidienne. Il est prévu pour 10 personnes maximum.

Le séjour sera organisé du mercredi 24 au vendredi 26 septembre 2025, soit 3 jours/ 2 nuits, à Saint Gildas de Rhuys, dans le Village de vacances « La Pierre Bleue ».

Le séjour sera encadré par 3 professionnels du service seniors : la responsable du pôle Prévention animation seniors et 2 soignants : l'infirmière responsable du S.S.I.A.D. et une aide-soignante, afin d'assurer le matin et le soir les soins d'hygiène des personnes âgées.

Le tarif global du séjour est calculé selon la formule suivante :

Tarif encadrement + Tarif transport-hébergement-restauration-animation	
①	②

Soit :

① Tarif encadrement :

La participation des usagers à l'encadrement du séjour par des professionnels, est calculée en fonction des ressources, en appliquant un taux d'effort de 1,80% ; soit :

Tarif encadrement : 1,80% X quotient familial-QF X 3 jours

(QF= 1/12^{ème} des revenus annuels du ménage / nombre de parts CAF)

(couple ou personne isolée = 2 parts)

Le tarif encadrement plancher correspond au taux d'effort appliqué au montant mensuel de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA) n-1 pour une personne seule.

En l'absence de justificatif, le tarif encadrement plafond est appliqué, soit 294 €.

② Tarif transport-hébergement-restauration-animation :

Ce séjour ne peut pas s'inscrire dans le programme « seniors en vacances » de l'A.N.C.V. (Agence Nationale pour les Chèques Vacances) en raison de sa courte durée (5 jours minimum).

Une aide forfaitaire du C.C.A.S. d'un montant de 105 € est accordée pour la partie «transport, hébergement, restauration, animation» à tout participant herblinois dont le revenu net imposable est inférieur à 16 763 € pour une personne seule.

Ainsi, les tarifs suivants, par personne, seront appliqués :

- 293 € pour une personne ne bénéficiant pas de l'aide du C.C.A.S.
- 188 € pour une personne bénéficiant de l'aide du C.C.A.S.

Tarif global du séjour :

A titre d'exemples (montant arrondi) :

simulation avec taux d'effort à 1,80 %	Exemples de Revenus déclarés	Tarif journalier séjour : encadrement au taux d'effort	Tarif séjour 3 jours : encadrement au taux d'effort 1	Tarif hébergement transport restauration sorties en fonction des revenus déduction faite de l'aide du CCAS 2	Tarif séjour global par personne (1+2)	Tarif global/jour/usager
personne seule ASPA	12 411	9	28	188	216	72
personne seule (barème <16 763€)	15 100	11	34	188	222	74
personne seule (barème >16 763€)	18 000	14	41	293	334	111

Toutefois, le C.C.A.S. a répondu à l'appel à projet de l'A.N.C.V. intitulé « Personnes en perte d'autonomie et aidants » qui propose une aide maximale globale à hauteur de 60% des coûts logistiques du projet (hors frais d'encadrement). Si le C.C.A.S. obtient cette participation, le tarif usager sera calculé de la manière suivante :

Tarif encadrement + Tarif transport-hébergement-restauration-animation	
①	②

Soit :

① Tarif encadrement :

La participation des usagers à l'encadrement du séjour par des professionnels, est calculée en fonction des ressources, en appliquant un taux d'effort de 1,80% ; soit :

$$\text{Tarif encadrement} : 1,80\% \times \text{quotient familial-QF} \times 3 \text{ jours}$$

$$(QF = 1/12^{\text{ème}} \text{ des revenus annuels du ménage} / \text{nombre de parts CAF})$$

(couple ou personne isolée = 2 parts)

Le tarif encadrement plancher correspond au taux d'effort appliqué au montant mensuel de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA) n-1 pour une personne seule.

En l'absence de justificatif, le tarif encadrement plafond est appliqué, soit 294 €.

② Tarif transport-hébergement-restauration-animation :

L'aide de l'A.N.C.V. sera déduite de la participation des usagers aux dépenses liées au transport, l'hébergement, la restauration et l'animation. L'aide A.N.C.V. s'élèvera à 231 € par participant.

Tarif global du séjour :

A titre d'exemples (montant arrondi) :

simulation avec taux d'effort à 1,80 %	Exemples de Revenus déclarés	Tarif journalier séjour : encadrement taux d'effort	Tarif séjour 3 jours : encadrement au taux d'effort 1	Tarif hébergement restauration sorties	Aide ANCV sollicitée par personne	Tarif hébergement transport restauration sorties déduction faite de l'aide ANCV 2	Tarif séjour global usager (1+2)	Tarif global/jour/usager
personne seule ASPA	12 411	9	28	293	231	62	90	30
personne seule (barème <16 763€)	15 100	11	34	293	231	62	96	32
personne seule (barème >16 763€)	18 000	14	41	293	231	62	103	34

-

Le règlement du séjour pourra se faire en plusieurs fois. Le versement du solde devra être effectué avant la date du départ.

L'inscription pour le séjour est réalisée auprès du service seniors, sur présentation de la pièce justificative suivante : copie du dernier avis d'imposition.

Un remboursement pourra être effectué, en cas de désistement lié à une raison médicale justifiée par un certificat médical, ou en cas de force majeure sur présentation de justificatifs et selon l'appréciation du C.C.A.S., sous réserve que ces justificatifs lui parviennent au plus tard 3 jours après le désistement (le cachet de la poste faisant foi).

En cas d'interruption du séjour pour cas de force majeure, un remboursement au prorata du nombre de jours non réalisés sera également possible.

En cas d'annulation du séjour à l'initiative du C.C.A.S. et/ou en cas de force majeure (événement climatique, crise sanitaire...) un remboursement pourra être effectué.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'approuver les tarifs 2025 afférents au séjour vacances organisé par le Centre Communal d'Action Sociale pour des seniors en perte d'autonomie exposés ci-avant.
- de charger Monsieur le Président ou le Vice-Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité.

**Pour ampliation,
Le Vice-Président du CCAS**

Dominique TALLEDEC

Reçu en Préfecture de Nantes le 25/06/2025
Publié le 27/06/2025